

Séance du 20 SEPTEMBRE 2017

Membres en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 44/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20170920-DE201744ECHANGE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2017

Publication : 06/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



---- L'an deux mille **DIX-SEPT**
le **20 septembre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 13 septembre 2017

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric,**
TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT
Patrice, MACCARIO Fabrice, WALLON Muriel, LATIL Yves,
WALCZAK Franck, WEBER Héléne et BERTOU Christel.

Absent(s) excusé(s) 3 : **ALBERT JUESTZ** Françoise, **FAURE Michel**
et **VILLETTE Christelle.**

Pouvoir(s) 2 : FAURE Michel à AVINENS René
et **VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : AMENAGEMENT CHEMIN DU FIGUIER
ACTE NOTARIE D'ECHANGE AVEC SOULTE DAO-COMMUNE/ COMPLEMENTS

---- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations du 05 septembre 2016, du 19 avril 2017 et du 22 juin 2017 relatives à l'échange et vente d'une partie de la parcelle ZA 578 appartenant à la commune et la parcelle ZA 514 appartenant aux consorts DAO/FAVRE.

---- Il conviendra de préciser expressément dans l'acte que le passage agrandi restera un chemin piétonnier. Seuls les véhicules et engins municipaux seront autorisés à l'emprunter ainsi que les véhicules de secours et les engins travaillant pour le compte de la commune.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **DIT que** : le passage agrandi restera un chemin piétonnier. Seuls les véhicules et engins municipaux seront autorisés à l'emprunter ainsi que les véhicules de secours et les engins travaillant pour le compte de la commune. Cette décision sera portée dans l'acte notarié.

✚ **PRECISE** que cette opération est un échange avec soulte.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

R.AVINENS

